



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
56	62

Date de convocation

10 novembre 2022

Enfance Jeunesse – Maison du Jeu – Avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022

**N° de la délibération
2022-692**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 16 novembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, MM. Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

La Maison du jeu est signataire d'une convention annuelle globale annuelle qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération :

- ✓ En matière de politique enfance (ALSH)
- ✓ Pour le projet Ludothèque / Ludomobile

Pour le projet enfance (ALSH), la structure est concernée par la mise en place du BONUS territoire Caf, qui vient modifier les modalités d'accompagnement financier de la structure par ARCHE Agglo.

- ✓ L'année de référence retenue par les Caf pour le calcul de la PS bonus Territoire ALSH est 2021.
- ✓ Le montant maximal calculé de la PS Bonus territoire de l'année de référence pour l'ALSH de la Maison du Jeu s'élève à : 828.22 €.

Ce montant constitue un montant maximal pouvant être perçu par l'Association. Le montant notifié par la Caf pour l'exercice clos pourra en effet être inférieur en cas de non atteinte par la structure des objectifs d'activité correspondant.

ARCHE Agglo s'engage à garantir à l'Association, pour l'année 2023, un niveau d'accompagnement financier : Subvention ARCHE Agglo + PS Bonus Territoire CAF Ludothèque, équivalent à la Subvention ARCHE Agglo perçue par l'Association pour sa ludothèque jusqu'au 31-12-21.

La subvention Ludothèque estimée d'ARCHE Agglo pour 2023 s'élève à 9 578.75 €.

Il est proposé de prolonger par voie d'avenant la convention d'objectifs et de moyens 2022 en prenant en compte les nouvelles modalités de versement du Bonus Territoire. L'avenant vient également modifier l'article 9.3. de la convention initiale comme suit :

- ✓ Versement d'un acompte de 70 % de la Subvention estimée en démarrage d'exercice (avant le 31 mars)
- ✓ Versement d'un solde de régularisation en Année N+1, sur présentation de la notification de la PS Bonus territoire perçue pour l'exercice clos.

Globalement l'association percevra pour 2023 la somme de 13 532 € / an (hors mise à disposition de locaux) :

- ✓ Au titre de l'enfance (ALSH) : 2 987 €/an (estimation de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo après déduction de la PS Bonus Territoire)
- ✓ Au titre de l'enfance (ALSH – Aide aux dépenses de fonctionnements locaux) : 966 €/an
- ✓ Au titre de la Ludothèque : 9 579 €/an environ (estimation aide au fonctionnement ARCHE Agglo après déduction de la PS Bonus Territoire Ludothèque)

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi), dont la Maison du Jeu à Saint Donat ;
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité,
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo, La Ludothèque du Pays de l'Herbasse.

ARCHE Agglo souhaite ainsi répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal en encourageant le développement d'actions à caractères socio-éducatifs et associe les partenaires au déploiement d'une politique enfance jeunesse.

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet d'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec l'Association Maison du Jeu;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de l'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec la Maison du Jeu ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant 2023 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 16 novembre 2022.